

SÉANCE ORDINAIRE DU 13 MARS 2023

À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité d'Adstock tenue le lundi 13 mars 2023 à 19h40 à l'édifice Bernardin-Hamann, sont présents aux délibérations : Monsieur le Maire Pascal Binet, mesdames les conseillères Marie-Claude Létourneau-Larose et Luce Bouley et messieurs les conseillers Michel Rhéaume et Jean Roy, tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire, Pascal Binet.

La directrice générale et greffière-trésorière assiste à la séance et agit à titre de secrétaire de l'assemblée. Assiste également le directeur du service de l'urbanisme et de l'environnement et greffier-trésorier adjoint Jérôme Grondin. À l'ouverture de la séance, il est noté l'absence de la conseillère Hélène St-Cyr et du conseiller Sylvain Jacques.

Le premier magistrat souhaite la bienvenue et déclare celle-ci ouverte.

1 Ouverture de la séance et mot de bienvenue;

2 Adoption de l'ordre du jour;

3 Comptes rendus des élus;

4 Correspondances:

- 4.1 Demande citoyenne d'un parc à chiens;

5 Affaires du conseil, administration générale et ressources humaines:

- 5.1 Adoption du procès-verbal du mois de février 2023;
- 5.2 Autorisation de paiement des dépenses du mois de février 2023;
- 5.3 Dépôt des états financiers non vérifiés au 28 février 2023;
- 5.4 RIRT : demande d'appui au règlement numéro 1-2023 décrétant une dépense et un emprunt pour des travaux d'aménagement d'un Écocentre régional, prévus pour 2023;
- 5.5 RIRT : demande d'appui au règlement numéro 2-2023 décrétant une dépense et un emprunt pour des travaux d'installation de conditionnement et déshydratation de boues de fosses septiques, prévus pour 2023;
- 5.6 Renouvellement de l'adhésion au Cantonnier;
- 5.7 Enseigne murale au bureau municipal : autorisation de dépense;

6 Aménagement, urbanisme et environnement:

- 6.1 Adoption avec modification du règlement numéro 285-23 concernant la tarification des permis, des certificats et pour le traitement de diverses demandes en matière d'urbanisme;
- 6.2 Adoption du règlement numéro 286-23 amendant le règlement de contrôle intérimaire numéro 280-22 en lien avec la refonte en urbanisme;
- 6.3 Avis de motion du projet de règlement numéro 287-23 amendant le plan d'urbanisme numéro 68-07;
- 6.4 Adoption du projet de règlement numéro 287-23 amendant le plan d'urbanisme numéro 68-07;
- 6.5 Avis de motion du projet de règlement numéro 288-23 amendant le règlement de zonage numéro 69-07;
- 6.6 Adoption du premier projet de règlement numéro 288-23 amendant le règlement de zonage numéro 69-07;
- 6.7 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 289-23 amendant le règlement 2020-RM-SQ-4 concernant les animaux et applicable par la Sûreté du Québec;
- 6.8 10, chemin du Coteau : analyse et décision concernant une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale;
- 6.9 15-5, chemin du Versant : analyse et décision concernant une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale;

- 6.10 Fonds pour l'amélioration de la qualité de l'eau de la MRC des Appalaches : appui à des projets;
 - 6.11 Demande d'aide financière au Programme Stations de nettoyage d'embarcations pour le projet d'amélioration de la station de lavage au lac du Huit : autorisation de dépôt et désignation d'une personne responsable;
 - 6.12 Comité consultatif sur l'environnement : nomination d'un nouveau membre;
 - 6.13 Adhésion à la Déclaration pour l'intégration harmonieuse des activités minières aux territoires;
- 7 Développement socio-économique:**
- 7.1 Achat par le Comité de promotion industrielle d'Adstock inc. du 81-83, rue Fortin Nord : autorisation de cautionnement du prêt;
- 8 Travaux publics et voirie:**
- 8.1 Travaux sur le rang du Lac-aux-Grelots : dépôt des soumissions et octroi du contrat;
 - 8.2 Travaux sur la rue des Écureuils : octroi de mandat de services professionnels et autorisation de signature;
 - 8.3 Contrôle qualitatif des sols et matériaux dans le cadre de divers travaux : octroi d'un mandat de services professionnels;
 - 8.4 Acquisition d'une partie du lot 5 134 647 du cadastre du Québec dans le cadre du projet de municipalisation de la rue des Orchidées : octroi d'un mandat de services professionnels et autorisation de signature;
 - 8.5 Municipalisation de la rue des Plaines et une partie de la rue des Pins : octroi d'un mandat de services professionnels et autorisation de signature;
 - 8.6 Travaux de réaménagement de la rue du Parc dans le cadre du programme d'infrastructures municipalité amie des aînés (PRIMADA) : recommandation de paiement no 2 et réception provisoire des travaux;
- 9 Sécurité publique:**
- 9.1 Rapport au ministère de la Sécurité publique pour l'activité incendie 2022 : dépôt et adoption;
- 10 Loisirs, culture et vie communautaire:**
- 10.1 Festival des campeurs : autorisation et prolongation de la période d'émission de bruit prescrit en vertu de l'article 5 du règlement 2017-RM-SQ-5-6;
 - 10.2 Fonds culturel de la MRC des Appalaches : dépôt de projets et autorisation de signature;
- 11 Affaires diverses:**
- 12 Période de questions:**
- 13 Informations et activités à venir:**
- 13.1 18 mars 2023 : Tournoi de fin de saison - hockey plaisir - Complexe sportif Mariette et Joseph Faucher;
 - 13.2 23 mars 2023 : Souper thématique - Sacristie de l'église Très-Sacré-Coeur-de-Marie;
 - 13.3 24 mars 2023 : Déjeuner - Bistro d'Adstock;
- 14 Levée ou ajournement de la séance.**

23-03-57

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,
Appuyé par la conseillère Luce Bouley,

Et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que modifié.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

COMPTES RENDUS DES ÉLUS

Les élus présentent la nomenclature des dossiers sur lesquels ils sont intervenus au cours du dernier mois et précisent également l'état d'avancement de chacun d'eux, le cas échéant.

CORRESPONDANCES

DEMANDE CITOYENNE D'UN PARC À CHIENS

Monsieur le Maire informe les citoyens que la Municipalité d'Adstock a reçu une demande citoyenne pour l'établissement d'un parc à chiens dans le secteur de Sacré-Coeur-de-Marie.

AFFAIRES DU CONSEIL, ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET RESSOURCES HUMAINES

23-03-58

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU MOIS DE FÉVRIER 2023

Puisque tous les membres du conseil présents affirment avoir reçu et lu les textes du procès-verbal du mois de février 2023 transmis électroniquement, ceux-ci les déclarent conformes aux discussions.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Luce Bouley,
Appuyé par la conseillère Marie-Claude Létourneau-Larose,

Et résolu d'approuver les textes tels que présentés.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

23-03-59

AUTORISATION DE PAIEMENT DES DÉPENSES DU MOIS DE FÉVRIER 2023

Les élus présents affirment avoir pris connaissance de la liste des dépenses acquittées et à payer pour le mois en cours et tous s'en déclarent satisfaits.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean Roy,
Appuyé par le conseiller Michel Rhéaume,

Et résolu d'accepter la liste des paiements effectués et d'autoriser le paiement des montants inscrits sur cette liste. Les déboursements totaux du mois se chiffrent à 929 755.81 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS NON VÉRIFIÉS AU 28 FÉVRIER 2023

La directrice générale et greffière-trésorière dépose les états financiers non vérifiés au 28 février 2023 transmis préalablement par voie électronique à chacun des élus.

Monsieur le Maire invite les élus municipaux à prendre connaissance des données inscrites aux états financiers. Advenant des questionnements, ceux-ci n'ont qu'à contacter la directrice générale et greffière-trésorière pour obtenir les explications.

23-03-60

RIRT : DEMANDE D'APPUI AU RÈGLEMENT NUMÉRO 1-2023 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT POUR DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UN ÉCOCENTRE RÉGIONAL, PRÉVUS POUR 2023

ATTENDU que la Municipalité d'Adstock fait partie de la Régie intermunicipale de la Région de Thetford (RIRT);

ATTENDU que la RIRT propose l'adoption du règlement numéro 1-2023 décrétant une dépense et un emprunt pour des travaux d'aménagement d'un Écocentre régional, prévus pour 2023;

ATTENDU que toutes les municipalités membres de la RIRT doivent adopter une résolution d'approbation du règlement numéro 1-2023, tel que joint à la présente, pour permettre à la Régie d'adopter ce règlement et obtenir l'approbation du Ministère;

ATTENDU l'Annexe B du règlement vient estimer la contribution de la Municipalité pour le remboursement de ce règlement d'emprunt selon le nombre de visites de la population;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean Roy,
Appuyé par le conseiller Michel Rhéaume,

Et résolu que la Municipalité d'Adstock approuve l'adoption du règlement numéro 1-2023 décrétant une dépense et un emprunt pour des travaux d'aménagement d'un Écocentre régional, prévus pour 2023 de la RIRT.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

23-03-61

RIRT : DEMANDE D'APPUI AU RÈGLEMENT NUMÉRO 2-2023 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT POUR DES TRAVAUX D'INSTALLATION DE CONDITIONNEMENT ET DÉSHYDRATATION DE BOUES DE FOSSES SEPTIQUES, PRÉVUS POUR 2023

ATTENDU que la Municipalité d'Adstock fait partie de la Régie intermunicipale de la Région de Thetford (RIRT) ;

ATTENDU que la RIRT propose l'adoption du règlement numéro 2-2023 décrétant une dépense et un emprunt pour des travaux d'installation de conditionnement et déshydratation de boues de fosses septiques, prévus pour 2023;

ATTENDU que toutes les municipalités membres de la RIRT doivent adopter une résolution d'approbation du règlement numéro 2-2023, tel que joint à la présente, pour permettre à la Régie d'adopter ce règlement et obtenir l'approbation du Ministère;

ATTENDU que l'Annexe B du règlement vient estimer la contribution de la Municipalité pour le remboursement de ce règlement d'emprunt selon le tonnage de boues de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Luce Bouley,
Appuyé par le conseiller Jean Roy,

Et résolu que la Municipalité d'Adstock approuve l'adoption du règlement numéro 2-2023 décrétant une dépense et un emprunt pour des travaux d'installation de conditionnement et déshydratation de boues de fosses septiques, prévus pour 2023 de la RIRT.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

23-03-62 RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION AU CANTONNIER

ATTENDU la campagne de recrutement des membres solidaires du journal communautaire Le Cantonnier;

ATTENDU que le journal couvre en partie l'information de notre territoire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Marie-Claude Létourneau-Larose,
Appuyé par la conseillère Luce Bouley,

Et résolu que la Municipalité demeure membre solidaire pour le journal Le Cantonnier pour l'année 2023 au montant de 100 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

23-03-63 ENSEIGNE MURALE AU BUREAU MUNICIPAL : AUTORISATION DE DÉPENSE

ATTENDU que la Municipalité a demandé une soumission à Pro Design pour une enseigne murale au bureau municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Luce Bouley,
Appuyé par le conseiller Michel Rhéaume,

Et résolu d'autoriser une dépense de 890 \$, taxes en sus, pour la réalisation d'une enseigne murale à l'intérieur du bureau municipal.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ENVIRONNEMENT

23-03-64 ADOPTION AVEC MODIFICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 285-23 CONCERNANT LA TARIFICATION DES PERMIS, DES CERTIFICATS ET POUR LE TRAITEMENT DE DIVERSES DEMANDES EN MATIÈRE D'URBANISME

ATTENDU qu'en vertu de l'article 119 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Municipalité peut établir un tarif d'honoraires pour la délivrance des permis et des certificats;

ATTENDU que le règlement 73-07 relatif aux tarifs des permis, certificats et autres honoraires encourus dans l'application des règlements d'urbanisme a été adopté en 2007;

ATTENDU qu'il y a lieu de mettre à jour la tarification;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent projet de règlement a été donné et que le dépôt du projet de règlement a été effectué lors de la séance ordinaire tenue le lundi 13 février 2023;

ATTENDU que des modifications et des précisions ont été apportées au projet de règlement sans qu'elles aient d'incidence sur objet dudit règlement;

ATTENDU que toutes les formalités relatives à l'adoption du règlement ont été respectées;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean Roy,
Appuyé par la conseillère Marie-Claude Létourneau-Larose,

Et résolu d'adopter le règlement numéro 285-23 concernant la tarification des permis, des certificats et pour le traitement de diverses demandes en matière d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

23-03-65

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 286-23 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE NUMÉRO 280-22 EN LIEN AVEC LA REFONTE EN URBANISME

ATTENDU que la Municipalité a adopté le règlement numéro 280-22 en lien avec la refonte en urbanisme le 12 septembre 2022;

ATTENDU que, depuis son adoption, la Municipalité a travaillé sur les orientations et les objectifs qui seront proposés dans le futur plan d'urbanisme;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le règlement afin d'exclure les terrains comprenant une résidence existante de l'interdiction de tout projet de construction ou d'agrandissement d'un bâtiment principal relié aux usages du groupe habitation à l'intérieur des secteurs identifiés à l'annexe A du règlement;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent projet de règlement a été donné et que le dépôt du projet de règlement a été effectué lors de la séance ordinaire tenue le lundi 13 février 2023;

ATTENDU que toutes les formalités relatives à l'adoption du règlement ont été respectées;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Luce Bouley,
Appuyé par le conseiller Jean Roy,

Et résolu d'adopter le règlement numéro 286-23 amendant le règlement de contrôle intérimaire numéro 280-22 en lien avec la refonte en urbanisme.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 287-23 AMENDANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 68-07

Un avis de motion est donné par la conseillère Marie-Claude Létourneau-Larose qu'elle proposera, elle ou tout autre conseiller(ère), l'adoption du projet de règlement numéro 287-23 amendant le plan d'urbanisme numéro 68-07.

Le maire dépose le projet de règlement ayant pour objet de modifier le plan des affectations des sols afin d'intégrer le secteur visé par l'annexion d'une partie de la Ville de Thetford

Mines au lac à la Truite et de reconfigurer certaines affectations dans le Pôle récréotouristique du mont Adstock.

23-03-66

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 287-23 AMENDANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 68-07

ATTENDU que le plan d'urbanisme de la Municipalité d'Adstock est en vigueur depuis le 14 août 2007;

ATTENDU l'annexion d'une partie du territoire de la Ville de Thetford Mines au lac à la Truite;

ATTENDU qu'il y a lieu de mettre fin aux dispositions transitoires prévues dans le cadre d'une annexion, soit que la réglementation de la Ville de Thetford Mines s'applique au territoire tant et aussi longtemps que la Municipalité d'Adstock n'intègre pas ledit territoire dans sa réglementation d'urbanisme;

ATTENDU que le projet de règlement a également pour objet de redéfinir les limites des affectations des sols dans le Pôle récréotouristique du Mont Adstock selon les paramètres prévus à cet effet dans le schéma d'aménagement de la MRC des Appalaches;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire tenue le lundi 13 mars 2023;

ATTENDU les explications sommaires rendues par Monsieur le Maire concernant la portée du projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Luce Bouley,
Appuyé par le conseiller Jean Roy,

Et résolu d'adopter le projet de règlement numéro 287-23 amendant le plan d'urbanisme numéro 68-07.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 288-23 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 69-07

Un avis de motion est donné le conseiller Jean Roy qu'il proposera, lui ou tout autre conseiller(ère) lors d'une séance subséquente, l'adoption du règlement numéro 288-23 amendant le règlement de zonage numéro 69-07.

Le maire dépose le projet de règlement ayant pour objet de modifier le plan de zonage dans le secteur annexé du lac à la Truite afin de se conformer au plan d'urbanisme, de modifier l'annexe C afin d'incorporer les zones dans les grilles des usages et des spécifications et de modifier le tableau de l'article 10.3.3 afin de retirer la norme spécifique numéro 5 relative à un garage attenant ou incorporé au bâtiment principal.

23-03-67

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 288-23 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 69-07

ATTENDU que le règlement de zonage numéro 69-07 de la Municipalité d'Adstock est en vigueur depuis le 2 avril 2007;

ATTENDU l'annexion d'une partie du territoire de la ville de Thetford Mines au lac à la Truite;

ATTENDU qu'il y a lieu de mettre fin aux des dispositions transitoires prévues dans le cadre d'une annexion, soit que la réglementation de la Ville de Thetford Mines s'applique au territoire tant et aussi longtemps que la Municipalité d'Adstock n'intègre pas ledit territoire dans sa réglementation d'urbanisme;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le plan de zonage dans le secteur annexé du lac à la Truite afin de se conformer au plan d'urbanisme;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier l'annexe C afin d'incorporer le secteur annexé dans les grilles des usages et des spécifications;

ATTENDU que le conseil souhaite également modifier les normes relatives à un garage attenant ou incorporé au bâtiment principal;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire tenue le lundi 13 mars 2023;

ATTENDU les explications sommaires rendues par Monsieur le Maire concernant la portée du projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Luce Bouley,
Appuyé par le conseiller Michel Rhéaume,

Et résolu d'adopter du premier projet de règlement numéro 288-23 amendant le règlement de zonage numéro 69-07.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 289-23 AMENDANT LE RÈGLEMENT 2020-RM-SQ-4 CONCERNANT LES ANIMAUX ET APPLICABLE PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

Un avis de motion est donné par le conseiller Jean Roy qu'il proposera, lui ou tout autre conseiller(ère) lors d'une séance subséquente, l'adoption du règlement numéro 289-23 amendant le règlement 2020-RM-SQ-4 concernant les animaux et applicable par la Sûreté du Québec.

Le maire dépose le projet de règlement ayant pour objet de modifier l'article 27 afin d'assujettir les chenils à l'obligation d'obtenir une licence pour tout chien âgé de plus de 20 semaines.

23-03-68

10, CHEMIN DU COTEAU : ANALYSE ET DÉCISION CONCERNANT UNE DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

ATTENDU que la demande déposée au conseil est assujettie au règlement numéro 248-19 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU que le projet vise la réalisation de travaux d'aménagement du terrain et la construction d'une résidence;

ATTENDU que le projet répond aux orientations d'aménagement, objectifs et critères d'évaluation applicables à la zone RCP;

ATTENDU que le projet respecte l'ensemble de la réglementation d'urbanisme en vigueur;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Marie-Claude Létourneau-Larose,
Appuyé par la conseillère Luce Bouley,

Et résolu, sous recommandation du CCU, d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale tel que déposé par le propriétaire du 10, chemin du Coteau (lot 6 491 695 du cadastre du Québec) et d'autoriser la personne chargée de l'application du règlement à délivrer les permis nécessaires.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

23-03-69

15-5, CHEMIN DU VERSANT : ANALYSE ET DÉCISION CONCERNANT UNE DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

ATTENDU que la demande déposée au conseil est assujettie au règlement numéro 248-19 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU que le projet vise la construction d'un mini-chalet;

ATTENDU que le projet répond aux orientations d'aménagement, objectifs et critères d'évaluation applicables à la zone RCP;

ATTENDU que le projet respecte l'ensemble de la réglementation d'urbanisme en vigueur;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean Roy,
Appuyé par le conseiller Michel Rhéaume,

Et résolu, sous recommandation du CCU, d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale tel que déposé par le propriétaire du 15-5, chemin du Versant (lot 6 491 561 du cadastre du Québec) et d'autoriser la personne chargée de l'application du règlement à délivrer les permis nécessaires.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

23-03-70

FONDS POUR L'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE L'EAU DE LA MRC DES APPALACHES : APPUI À DES PROJETS

ATTENDU l'appel de projets du Fonds pour l'amélioration de la qualité de l'eau de la MRC des Appalaches;

ATTENDU qu'il y a lieu d'appuyer les projets d'associations riveraines;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean Roy,
Appuyé par la conseillère Luce Bouley,

Et résolu d'appuyer les projets suivants :

- Contrôle des sédiments sur la rue des Tulipes de l'Association des riverains de la Place idéale;
- Achat de 6 bouées et la confection d'une affiche de sensibilisation afin de délimiter l'herbier de myriophylle à épi au Grand lac St-François par l'Association pour la protection du Grand lac Saint-François;
- Contrôle des sédiments sur le chemin du Bocage par l'Association des propriétaires du lac à la Truite.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

23-03-71

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME STATIONS DE NETTOYAGE D'EMBARCATIONS POUR LE PROJET D'AMÉLIORATION DE LA STATION DE LAVAGE AU LAC DU HUIT : AUTORISATION DE DÉPÔT ET DÉSIGNATION D'UNE PERSONNE RESPONSABLE

ATTENDU que le Programme Stations de nettoyage d'embarcations permet d'encourager l'implantation ou la réfection de stations de nettoyage d'embarcations afin de lutter contre les espèces aquatiques envahissantes et les organismes pathogènes de la faune aquatique;

ATTENDU que l'A.P.E.L.-du-Huit souhaite y déposer une demande pour la réfection de la station de lavage du lac du Huit;

ATTENDU d'autoriser le dépôt de la demande d'aide et de désigner l'A.P.E.L.-du-Huit comme entité agissant pour la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,
Appuyé par le conseiller Jean Roy,

Et résolu ce qui suit :

- d'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au Programme Stations de nettoyage d'embarcations pour le projet d'amélioration de la station de lavage au lac du Huit présenté;
- de désigner monsieur Marc Lewis, président de l'A.P.E.L.-du-Huit, à agir au nom de la Municipalité d'Adstock.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

23-03-72

COMITÉ CONSULTATIF SUR L'ENVIRONNEMENT : NOMINATION D'UN NOUVEAU MEMBRE

ATTENDU le poste vacant au sein du Comité consultatif en environnement;

ATTENDU les candidatures reçues à la suite de l'appel public de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,
Appuyé par la conseillère Luce Bouley,

Et résolu de nommer, pour une période de 2 ans, monsieur Guy Châteauneuf à titre de membre du Comité consultatif en environnement de la Municipalité d'Adstock. Celui-ci représentera un des deux postes de la catégorie « membre de la population portant un intérêt marqué pour l'environnement et ayant été sélectionné par le conseil sur appel de candidatures publiques ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

23-03-73

ADHÉSION À LA DÉCLARATION POUR L'INTÉGRATION HARMONIEUSE DES ACTIVITÉS MINIÈRES AUX TERRITOIRES

ATTENDU la diversité des réalités territoriales du Québec exige une approche adaptée aux contextes économiques, sociaux, environnementaux et culturels des différents milieux quant à l'intégration de nouvelles activités minières;

ATTENDU les municipalités sont les plus aptes à assurer la bonne cohabitation des différentes utilisations du territoire en considération des réalités propres à chaque territoire;

ATTENDU le régime particulier applicable à l'encadrement des activités minières limite la portée des outils traditionnels d'aménagement du territoire à la disposition du milieu municipal;

ATTENDU les municipalités sont les plus aptes à assurer la bonne cohabitation des différentes utilisations du territoire en considération des réalités propres à chaque territoire;

ATTENDU le gouvernement du Québec s'est doté d'une orientation gouvernementale en aménagement du territoire (OGAT) définissant les critères applicables pour l'identification par les MRC de territoires incompatibles avec l'activité minière (TIAM) dans lesquels toute activité minière est prohibée;

ATTENDU ces préoccupations concernent notamment les limites de l'OGAT par rapport à la capacité des municipalités à assurer la protection des sources d'eau potable pour leurs populations;

ATTENDU ces préoccupations concernent également les limites de l'OGAT au regard de la capacité des municipalités à assurer la cohabitation harmonieuse des activités minières avec la villégiature et le récréotourisme;

ATTENDU les membres de l'Union des municipalités du Québec réunis à Gatineau le 26 janvier 2023 ont entériné la Déclaration pour l'intégration harmonieuse des activités minières aux territoires :

1. Mettre à jour l'encadrement municipal des activités minières afin de tenir compte de l'évolution du contexte minier québécois, notamment par le retrait de l'article 246 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et par la modernisation de l'OGAT relative aux activités minières.
2. Modifier dès maintenant l'OGAT relative aux activités minières pour permettre aux municipalités de reconnaître spécifiquement la valeur économique, sociale et culturelle de la villégiature en assurant la cohabitation harmonieuse des activités minières avec cette activité.
3. Assurer la pérennité du prélèvement d'eau souterraine ou de surface à des fins de consommation humaine en considérant la nécessité de la recharge des nappes phréatiques, dans le contexte de stress hydrique engendré par les changements climatiques.
4. Modifier la loi afin de permettre aux municipalités de différencier l'extraction des ressources minérales de surface, comme les carrières, gravières et sablières, des autres activités minières dans l'identification de TIAM.
5. Reconnaître formellement que l'acceptabilité sociale par les communautés locales et par les municipalités concernées constitue un élément fondamental pour tout projet minier.
6. Mettre en place un comité technique, composé de spécialistes en aménagement du territoire de tous les ordres de gouvernement et de spécialistes du secteur minier, qui aura pour mandat de proposer des améliorations au régime d'encadrement des activités minières par l'aménagement du territoire.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean Roy,
Appuyé par le conseiller Michel Rhéaume,

Et résolu ce qui suit :

- le conseil municipal d'Adstock adhère à la Déclaration pour l'intégration harmonieuse des activités minières aux territoires;
- qu'une copie de cette résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et au ministère des Ressources naturelles et des Forêts;

- qu'une copie de cette résolution soit transmise à l'UMQ.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

DÉVELOPPEMENT SOCIO-ÉCONOMIQUE

23-03-74 ACHAT PAR LE COMITÉ DE PROMOTION INDUSTRIELLE D'ADSTOCK INC. DU 81-83, RUE FORTIN NORD : AUTORISATION DE CAUTIONNEMENT DU PRÊT

ATTENDU que le Comité de Promotion Industrielle d'Adstock inc. désire obtenir un prêt d'une institution financière au montant de 345 000 \$ pour l'acquisition du 81-83, rue Fortin Nord (lot 5 449 549 du cadastre du Québec);

ATTENDU que cette institution financière exige que la Municipalité se rende caution pour l'ensemble de cette obligation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Luce Bouley,
Appuyé par le conseiller Jean Roy,

Et résolu que la Municipalité d'Adstock se porte caution en faveur du Comité de Promotion Industrielle d'Adstock inc. d'un montant de 345 000 \$ pour une durée de 20 ans ou moins selon les conditions mentionnées dans le projet de convention de cautionnement de l'achat du 81-83, rue Fortin Nord qui sera joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

TRAVAUX PUBLICS ET VOIRIE

23-03-75 TRAVAUX SUR LE RANG DU LAC-AUX-GRELOTS : DÉPÔT DES SOUMISSIONS ET OCTROI DU CONTRAT

ATTENDU que la Municipalité a procédé à un appel d'offres public pour les travaux de réfection de la voirie du rang du Lac-aux-Grelots et remplacement de ponceaux dans le cadre volet « Soutien » du PAVL;

ATTENDU que, suite à l'appel d'offres, la Municipalité a reçu les soumissions suivantes :

| Soumissionnaires | Conformité | Montant (taxes en sus) |
|-------------------------------------|-------------------|-----------------------------------|
| Les Pavages de Beauce ltée | Oui | 814 832.14 \$ |
| Excavation Bolduc inc. | Oui | 922 849.56 \$ |
| Les Constructions de l'Amiante inc. | Oui | 991 177.00 \$ |
| Excavations Gagnon & Frères inc. | Oui | 1 060 236.49 \$ |
| Pavage Centre sud du Québec inc. | Oui | 1 339 013.50 \$ |

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,
Appuyé par le conseiller Jean Roy,

Et résolu ce qui suit :

- d'octroyer à Les Pavages de Beauce ltée le contrat pour les travaux de réfection de la voirie du rang du Lac-aux-Grelots et remplacement de ponceaux dans le cadre volet « Soutien » du PAVL au montant de 814 832.14 \$, taxes en sus;
- de financer la dépense à même le règlement d'emprunt numéro 283-22.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

23-03-76

TRAVAUX SUR LA RUE DES ÉCUREUILS : OCTROI DE MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS ET AUTORISATION DE SIGNATURE

ATTENDU que la Municipalité doit procéder à des travaux de réfection de voirie et de drainage sur la rue des Écureuils;

ATTENDU que la Municipalité doit obtenir des servitudes de drainage des propriétaires sur la rue des Écureuils afin de pouvoir procéder aux travaux;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Luce Bouley,
Appuyé par la conseillère Marie-Claude Létourneau-Larose,

Et résolu ce qui suit :

- de confier à Me Marie-Klaude Paquet, notaire, le mandat de rédiger et publier les servitudes au registre foncier et d'acquitter les frais de publication des actes;
- d'autoriser le maire et la directrice générale à signer, pour et au nom de la Municipalité d'Adstock, tous les documents utiles et nécessaires à la bonne conduite du dossier;
- de financer la dépense à même les règlements d'emprunt numéro 186-15, 273-21 et 276-22.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

23-03-77

CONTRÔLE QUALITATIF DES SOLS ET MATÉRIAUX DANS LE CADRE DE DIVERS TRAVAUX : OCTROI D'UN MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS

ATTENDU la nécessité d'assurer un contrôle qualitatif des sols et des matériaux lors de divers travaux à réaliser en 2023;

ATTENDU que, suite aux demandes de prix pour le contrôle des sols et des matériaux, la Municipalité a reçu les offres de prix suivantes :

| Firmes | Montant (taxes en sus) |
|-----------------|-----------------------------------|
| Groupe ABS inc. | 40 111.44 \$ |
| Englobe Corp. | 41 961.61 \$ |
| Solmatech inc. | 47 736.96 \$ |

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean Roy,
Appuyé par le conseiller Michel Rhéaume,

Et résolu ce qui suit :

- d'octroyer à la firme Groupe ABS inc. le mandat du contrôle qualitatif des sols et des matériaux dans le cadre de divers travaux à réaliser en 2023 au montant de 40 111.44 \$, taxes en sus;
- de financer 23 084.44 \$, taxes en sus, à même les règlements d'emprunt 186-15, 273-21 et 276-22;
- de financer 17 027.00 \$, taxes en sus, à même le règlement d'emprunt 283-23.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

23-03-78

ACQUISITION D'UNE PARTIE DU LOT 5 134 647 DU CADASTRE DU QUÉBEC DANS LE CADRE DU PROJET DE MUNICIPALISATION DE LA RUE DES ORCHIDÉES : OCTROI D'UN MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS ET AUTORISATION DE SIGNATURE

ATTENDU le projet de municipalisation de la rue des Orchidées;

ATTENDU la nécessité de procéder à l'acquisition d'une partie du lot 5 134 647 du cadastre du Québec dans le cadre du projet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Luce Bouley,
Appuyé par le conseiller Jean Roy,

Et résolu ce qui suit :

- de procéder à l'acquisition d'une partie du lot 5 134 647 du cadastre du Québec;
- d'ouvrir au domaine public ladite partie de lot suite à l'acquisition;
- de confier à Me Marie-Klaude Paquet, notaire, le mandat de rédiger et de publier les documents nécessaires au transfert de propriété;
- de financer la dépense par une taxe de secteur;
- d'autoriser le maire et la directrice générale à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents utiles et nécessaires à la bonne conduite du dossier.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

23-03-79

MUNICIPALISATION DE LA RUE DES PLAINES ET UNE PARTIE DE LA RUE DES PINS : OCTROI D'UN MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS ET AUTORISATION DE SIGNATURE

ATTENDU la demande des propriétaires de municipaliser la rue des Plaines et une partie de la rue des Pins;

ATTENDU que pour procéder à la municipalisation, la Municipalité doit obtenir des servitudes et acquérir certaines emprises des propriétaires sur les rues des Plaines et des Pins;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Luce Bouley,
Appuyé par la conseillère Marie-Claude Létourneau-Larose,

Et résolu ce qui suit :

- de confier à Me Marie-Klaude Paquet, notaire, le mandat de rédiger les servitudes et les contrats d'acquisition d'emprises, de publier les actes au registre foncier et d'acquitter les frais de publication des actes;
- d'autoriser le maire et la directrice générale à signer, pour et au nom de la Municipalité d'Adstock, tous les documents utiles et nécessaires à la bonne conduite du dossier;
- de financer la dépense par une taxe temporaire de secteur sur le règlement concernant l'imposition du taux de taxes, des compensations et certaines modalités pour l'année 2024.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

23-03-80

TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA RUE DU PARC DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALITÉ AMIE DES ÂÎNÉS (PRIMADA) : RECOMMANDATION DE PAIEMENT NO 2 ET RÉCEPTION PROVISOIRE DES TRAVAUX

ATTENDU que l'entreprise CITÉ Construction TM Inc. a effectué les travaux du projet de prolongement de trottoir de la rue du Parc;

ATTENDU la recommandation de paiement datée du 7 mars 2023 émanant du directeur adjoint du Service de l'ingénierie et des travaux publics;

ATTENDU la recommandation du directeur adjoint du Service de l'ingénierie et des travaux publics, afin de procéder à l'acceptation provisoire des travaux;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,
Appuyé par la conseillère Marie-Claude Létourneau-Larose,

Et résolu ce qui suit :

- d'autoriser le paiement numéro 2 final présenté par l'entrepreneur CITÉ Construction TM inc. au montant de 22 360.16 \$, taxes en sus, pour les travaux du projet de prolongement de trottoir de la rue du Parc;
- de procéder à l'acceptation provisoire des travaux conformément à la recommandation du directeur adjoint du Service de l'ingénierie et des travaux publics.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

23-03-81

RAPPORT AU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE POUR L'ACTIVITÉ INCENDIE 2022 : DÉPÔT ET ADOPTION

ATTENDU que la MRC des Appalaches a signé un protocole d'entente avec le ministre de la Sécurité publique relativement à l'établissement de schéma de couverture de risques en matière d'incendie;

ATTENDU que la MRC des Appalaches s'est engagée à déposer un rapport final d'activités;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Marie-Claude Létourneau-Larose,
Appuyé par le conseiller Jean Roy,

Et résolu ce qui suit :

- de déposer et d'adopter le rapport d'activités de l'année 2022 en regard du schéma de couverture de risques en sécurité incendie et de sa mise en œuvre;
- de mandater la MRC des Appalaches à transmettre le rapport d'activité de l'année 2022 au Ministère de la Sécurité publique.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

23-03-82

FESTIVAL DES CAMPEURS : AUTORISATION ET PROLONGATION DE LA PÉRIODE D'ÉMISSION DE BRUIT PRESCRIT EN VERTU DE L'ARTICLE 5 DU RÈGLEMENT 2017-RM-SQ-5-6

Le promoteur s'adresse à la Municipalité d'Adstock afin d'obtenir l'accord de la Municipalité en vue de prolonger la période d'émission de bruit dans le cadre de la tenue du Festival des campeurs sur la propriété du 19, rue de la Plage Est dans le secteur Saint-Daniel les 19, 20 et 21 mai 2023.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Marie-Claude Létourneau-Larose,
Appuyé par la conseillère Luce Bouley,

Et résolu ce qui suit :

- prolonger la période d'émission de bruit jusqu'à 2 heures du matin les 19 et 20 mai 2023 et jusqu'à 1 heure du matin le 21 mai 2023;
- applicable par la Sûreté du Québec lors de l'événement sur la propriété du 19, rue de la Plage Est qui se tiendra 19, 20 et 21 mai dans le secteur Saint-Daniel;
- d'informer la Sûreté du Québec de l'activité et de prendre les mesures nécessaires pour la bonne marche de l'activité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

23-03-83

FONDS CULTUREL DE LA MRC DES APPALACHES : DÉPÔT DE PROJETS ET AUTORISATION DE SIGNATURE

ATTENDU l'appel de projets du Fonds culturel de la MRC des Appalaches;

ATTENDU que le conseil souhaite y déposer deux projets;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,
Appuyé par le conseiller Jean Roy,

Et résolu ce qui suit :

- de déposer une demande d'aide financière au Fonds culturel de la MRC des Appalaches pour les projets suivants :
 - o Dessine-moi Adstock;
 - o Aménagement d'une halte historique à St-Méthode;
- d'autoriser la directrice des communications, de la culture, des relations avec le milieu et des loisirs à déposer et à signer, pour et au nom de la Municipalité d'Adstock, tout document relatif au projet dessine-moi Adstock;
- d'autoriser le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement à déposer et à signer, pour et au nom de la Municipalité d'Adstock, tout document relatif au projet d'aménagement d'une halte historique à St-Méthode.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions a été réservée pour le public. Seules les questions demandant des délibérations seront retenues aux fins du procès-verbal.

INFORMATIONS ET ACTIVITÉS À VENIR

En regard du ou des sujets inscrits sous cette rubrique, au bénéfice des gens, s'il y a lieu, Monsieur le Maire commente chacun d'eux.

23-03-84 LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,
Appuyé par la conseillère Marie-Claude Létourneau-Larose,

Et résolu de lever la séance à 20h35.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

Au sens de l'article 142(2) du Code municipal, en apposant sa signature au bas du présent procès-verbal, monsieur le maire reconnaît avoir signé toute et chacune des résolutions y apparaissant.

Le maire,

La Directrice générale et greffière-
trésorière,

Pascal Binet

Julie Lemelin